

PLUI

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE

Sologne-des-Rivières

Plan local d'urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - zonage touristique

Plui prescrit le 16 décembre 2015

Plui arrêté le 4 novembre 2024
Plui approuvé le 30 juin 2025

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire du
30 juin 2025 approuvant le plan
local d'urbanisme intercommunal
de la Sologne-des-Rivières

Le président,
Alexandre AVY

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage

4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 06 09 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



Date : 19 mai 2025
Phase : Approbation

N° de pièce : 4.4

Échelle : 1 / 2 000

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua** Zone d'habitat ancien
- Ub** Zone d'extension récente
- Uc** Zone urbaine très peu dense
- Uh** Zone de hameaux
- Uj** Fonds de jardins
- Ue** Zone à dominante d'équipements
- Urx** Zone urbaine d'activités à renouveler
- Ux** Zone à dominante d'activités
- 1AU** Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
- 1AUx** Zone d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
- 2AU** Zone d'urbanisation future à terme
- 2AUx** Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités
- A** Zone d'activités agricoles
- N** Zone naturelle
- Ne** Secteur d'équipements en zone naturelle
- NI** Secteur de loisirs en zone naturelle
- Npv** Secteur d'activités liées au photovoltaïque
- Nx** Secteur d'activités en zone naturelle
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- OAP** Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (art. L.151-11 du code de l'urbanisme)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme :
 bâtiments faisant l'objet de mesures spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

- Bâti et mur
- Ensemble bâti
- Secteur de point de vue, Arbre

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Étang ou zone humide
- Ensemble paysager
- Arbre, haie

Axes de ruissellement

Contour de la zone inondable (PPRI de la Saultre)

Pour information :

- Parcelle bâtie non cadastrée

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
Pe 1.	Rétablissement du chemin de promenade et de la passerelle	3 316 m2	Commune
Pe 2.	Extension du cimetière	2 500 m2	Commune